Commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON 02.32.34.50.37

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID: 027-200084812-20250103-D_2025_01_01-DE

Extrait du registre des décisions du Maire



Décision n° 2025_01_01

Objet : Avenant – Entretien et travaux des espaces verts et arborés sur la commune de Mesnilssur-Iton – 2024-03

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2024 03 02 du 13 mars 2024,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché Entretien et travaux des espaces verts et arborés sur la commune de Mesnils-sur-Iton, dont le titulaire du lot n°4 est l'entreprise CREAVERT PAYSAGE NORMANDIE – 5 Rue du Corbailler 28500 CHERISY.

L'avenant ayant pour objet le changement d'adresse de l'entreprise.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 03 janvier 2025 Colette BONNARD,

Maire,

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

⁻ Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr